

**Politique
opérationnelle**Section
Comptes des employeursSujet
Certificat de décharge

Politique

La Commission accorde un certificat de décharge pour libérer un entrepreneur principal de toute responsabilité à l'égard des obligations de paiement envers la Commission que pourrait avoir contractées un entrepreneur ou un sous-traitant en ce qui a trait à un contrat conclu entre l'entrepreneur principal et l'entrepreneur ou le sous-traitant au cours de la période de validité du certificat.

REMARQUE

Pour des précisions sur l'obtention d'un certificat de décharge en construction, ~~voir~~ [consulter](#) le document 14-02-19, *Certificat de décharge dans l'industrie de la construction*.

But

La présente politique décrit comment un certificat de décharge protège l'entrepreneur principal de la responsabilité à l'égard des paiements que pourrait avoir contractés l'entrepreneur ou le sous-traitant envers la Commission au cours de la période de validité d'un certificat.

Directives

Définitions

Entrepreneur principal – Une personne ou une entité commerciale qui décerne ou attribue un contrat à un entrepreneur ou à un sous-traitant.

Entrepreneur et sous-traitant – Une personne ou une entité commerciale qui offre des services contractuels à un entrepreneur principal. La relation d'affaires entre un entrepreneur principal et un entrepreneur comprend la relation entre un entrepreneur (agissant à titre d'entrepreneur principal) et un sous-traitant (agissant à titre d'entrepreneur). Par conséquent, dans le cadre de la présente politique, le terme « entrepreneur » désigne aussi un « sous-traitant ».

Renseignements généraux

La présente politique s'applique à tous les entrepreneurs principaux qui attribuent un contrat en vue de l'exécution d'une activité commerciale mentionnée à l'annexe 1 ou à l'annexe 2. Elle ne s'applique pas aux propriétaires qui achètent des services d'un entrepreneur.

Un certificat de décharge confirme aussi qu'un entrepreneur ou un sous-traitant est inscrit auprès de la Commission et que son(~~ou ses~~) ~~compte(s) est~~(~~comptes~~ sont) en règle.

**Politique
opérationnelle**Section
Comptes des employeursSujet
Certificat de décharge**Comptes en règle**

Un certificat de décharge est accordé si les exigences suivantes sont satisfaites. Si l'entrepreneur détient plus d'un compte à la Commission, **chaque** compte doit satisfaire à ces exigences avant qu'un certificat [de décharge](#) ne soit accordé à l'égard de **tout** compte :

- l'entrepreneur a un compte ouvert à la Commission;
- l'entrepreneur a rempli et fourni tous les documents et renseignements sur l'inscription demandés;
- les activités commerciales déclarées par l'entrepreneur sont classées dans les codes de classification appropriés (~~voir~~ [consulter](#) le document 14-01-01, *La structure de classification*);
- l'entrepreneur a déclaré les primes appropriées en se fondant sur les gains assurables réels ou estimatifs pour toutes les périodes de déclaration antérieures;
- tous les formulaires *Paiement des primes* et *Rapprochement* demandés sont soumis; et
- toutes les primes et les autres montants dus à la Commission sont payés à la date à laquelle le certificat de décharge est demandé. En plus des primes fondées sur les gains assurables, les autres montants dus ~~comprennent~~ [peuvent comprendre](#) les frais d'intérêts et de service, les rajustements de prime et les surcharges au titre de la tarification par incidence, et les autres frais pour non-conformité.

Paiement anticipé

~~Avant qu'un certificat de décharge soit accordé pour un~~ [La Commission peut exiger d'un](#) entrepreneur nouvellement inscrit ~~ou à un entrepreneur principal pour un entrepreneur nouvellement inscrit, l'entrepreneur doit effectuer~~ [qu'il effectue](#) un paiement anticipé ~~aud'un~~ montant déterminé par la Commission. ~~avant qu'un certificat de décharge ne lui soit accordé.~~

Responsabilité de l'entrepreneur principal

En accordant un certificat de décharge, la Commission renonce à son droit de tenir l'entrepreneur principal responsable de toute prime impayée et autre montant que l'entrepreneur lui doit pour la période de validité du certificat.

Responsabilité limitée

Si l'entrepreneur a des obligations de paiement envers la Commission, l'entrepreneur principal peut être tenu responsable des primes impayées et des autres montants impayés, jusqu'à concurrence de la valeur de la portion de travail du ~~(ou des) contrat(s) conclu(s)~~ [contrats conclus](#) entre l'entrepreneur et l'entrepreneur principal.

Obligations de l'entrepreneur

Un entrepreneur doit satisfaire ses obligations d'inscription, de déclaration et de paiement pour que son compte soit en règle.

**Politique
opérationnelle**Section
Comptes des employeursSujet
Certificat de décharge**Période de validité des certificats de décharge**

Un certificat de décharge est valide pendant un maximum de 90-jours civils, selon la date à laquelle il est accordé, et il est renouvelable.

Exceptions relatives aux certificats de décharge**Le compte de l'entrepreneur n'est pas en règle**

Lorsque le compte d'un entrepreneur n'est pas en règle, la Commission peut accorder un certificat de décharge

- si l'entrepreneur principal paie le montant dû, comme l'a déterminé la Commission, ou
- qu'un plan de paiement approuvé est en place, et les paiements sont faits comme l'a déterminé la Commission. [Voir consulter](#) le document 14-04-04, *Méthodes de recouvrement fondées sur les difficultés financières*.

Le compte de l'entrepreneur est fermé

Même si le compte d'un entrepreneur est fermé, celui-ci ou l'entrepreneur principal peut demander un certificat de décharge pour la durée du contrat. Dans ce cas, la Commission peut accorder une lettre déchargeant l'entrepreneur principal de toute responsabilité si

- l'entrepreneur ne doit aucune prime ni tout autre montant à la Commission, ou
- les primes et(ou) les autres montants sont dus, et l'entrepreneur principal paie le montant dû, jusqu'à concurrence de la valeur des primes pour la portion de travail du ~~(ou des)~~ [contrat\(s\) conclu\(s\) contrats conclus](#) entre l'entrepreneur principal et l'entrepreneur.

Si un certificat de décharge est accordé pour un compte en souffrance, ou qu'une lettre qui dégage l'entrepreneur de toute responsabilité pour un compte fermé est envoyée, la Commission détermine la période de validité en tenant compte des circonstances du cas.

Lettre de crédit

Un entrepreneur est autorisé à déposer une lettre de crédit représentant un montant en litige faisant l'objet d'une contestation. Un certificat de décharge est accordé lorsque l'entrepreneur a satisfait toutes les exigences énumérées à la rubrique « Comptes en règle » et que la lettre de crédit pour le montant en litige est reportée dans le compte. Pour plus de renseignements, [voir consulter](#) le document ~~14-04-05, Autres dispositions de paiement.~~ [14-04-05. Autres dispositions de paiement.](#)

Conservation d'un certificat de décharge

Les entrepreneurs principaux et les entrepreneurs doivent tenir des registres des certificats de décharge pendant au moins trois ans à partir de la date où ils les ont obtenus.

Entrée en vigueur

La présente politique s'applique à toutes les décisions rendues le ~~1^{er} janvier 2020~~ [22 septembre 2025](#) ou après cette date.

**Politique
opérationnelle**

Section
Comptes des employeurs

Sujet
Certificat de décharge

Historique du document

Le présent document remplace le document 14-02-04 daté du ~~1^{er} avril 2016~~; [20 janvier 2020](#).

Le présent document a été publié antérieurement en tant que :

[document 14-02-04 daté du 1^{er} avril 2016](#);

document 14-02-04 daté du 2 janvier 2014;

document 14-02-04 daté du 2 janvier 2013;

document 14-02-04 daté du 15 juin 2012;

document 14-02-04 daté du 7 avril 2008;

document 14-02-04 daté du 12 octobre 2004;

document 14-02-04 daté du 28 septembre 2001;

document 08-03-06 daté du 25 juillet 1996.

Références

Dispositions législatives

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, telle qu'elle a été modifiée.

~~Article 141~~

[Article 141](#)

Procès-verbal
de la Commission

[Approbation](#)